



## Procès-verbal de séance

### Séance du 3 Octobre 2022

L'an 2022 et le 3 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN LAUNAY Anita, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Présents** : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LECAPELAIN Géraldine, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

**Excusé** : Monsieur LE BRAY Alain

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 27/09/2022

**Date d'affichage** : 27/09/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 07/10/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme RENAULT Jessica

#### SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022
- 2-Présentation aux nouveaux élus des projets en cours
- 3-Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage
- 4- Créances irrécouvrables : demande d'effacement des dettes d'un administré
- 5-Cours de Pilates dans la salle de motricité de l'école
- 6-Demande de subvention de l'association « Notre Bocage Chapellois »
- 7-Convention de mise à disposition de données cartographiques numériques entre la Direction Départementale des Territoires et la commune de Nogent le Bernard
- 8- Mise à disposition des données cartographiques relatives à la servitude d'utilité publique sur les canalisations de transport de gaz naturel à la communauté de communes Maine Saosnois
- 9-Renouvellement d'un poteau incendie
- 10-Dossier CCAS : demande de secours
- 11-Informations et questions diverses

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe ouvre la séance par la lecture un mot d'accueil de Monsieur le Maire aux nouveaux élus.

### 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2- Présentation aux nouveaux élus des projets en cours :

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente aux élus les actions passées (achat du salon de coiffure, marché des producteurs locaux, mise en place d'un atlas de la biodiversité communale, jeux et bancs au stade) et expose les projets en cours (achat de la salle « Le P'tit Nogent et devenir du bâtiment « Le Saint Jacques, projet éolien et photovoltaïque).

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente également l'ensemble des agents communaux et liste les biens dont la commune est propriétaire.

### 3-Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage - D-2022-10-01

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2022

### **Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Mise en place de l'Atlas de la Biodiversité	BTS section Gestion des Milieux Naturels et de la Forêt	2 ans

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

4-Créances irrécouvrables : demande d'effacement des dettes d'un administré - D-2022-10-02

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil municipal que la trésorerie de La Ferté Bernard un fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la commune – budget assainissement – une dette de 90.36€ correspondant à des frais d'assainissement pour l'année 2021.

Suite à la décision de la commission de surendettement du 13 juillet 2022, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 90.36€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstention : 3)

5-Cours de Pilates dans la salle de motricité de l'école - D-2022-10-03

Monsieur le Maire a été sollicité par Madame Fanny GOURDEAU qui souhaite proposer des cours de Pilates sur la commune de Nogent 1 fois par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . décide de louer la salle de motricité dans le cadre de la pratique de cours de Pilates,
- . décide de louer au prix de 10 € la séance d'utilisation à compter du 1er novembre 2022,
- . autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ou tous autres documents relatifs à cette location.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

6-Demande de subvention de l'association « Notre Bocage Chapellois »

En raison de l'absence de Monsieur le Maire, le sujet est reporté à un prochain conseil.

7-Convention de mise à disposition de données cartographiques numériques entre la Direction Départementale des Territoires et la commune de Nogent le Bernard - D-2022-10-04

Vu les articles L. 5111-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R. 555-30 b) du Code de l'environnement,

Vu la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 encadrant la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, souhaite mettre à disposition de la commune les données cartographiques numériques relatives à la servitude d'utilité publique concernant les canalisations de transport de gaz naturel,

Considérant que ces données sont dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle susvisée et que seules les personnes habilitées par l'article 1-6 de la convention bénéficieront d'un accès à ces données,

Vu la convention présentée, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les dispositions de la convention présentée, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

8-Mise à disposition des données cartographiques relatives à la servitude d'utilité publique sur les canalisations de transport de gaz naturel à la communauté de communes Maine Saosnois - D-2022-10-05

Vu les articles L. 5111-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée entre la communauté de communes Maine Saosnois et la commune de Nogent le Bernard,

Vu l'article R. 555-30 b) du Code de l'environnement,

Vu la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 encadrant la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques,

Considérant que par convention en date du 5 octobre 2022, la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, met à disposition de la commune les données cartographiques numériques relatives à la servitude d'utilité publique concernant les canalisations de transport de gaz naturel,

Considérant que dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols de la commune, confiée à la communauté de communes Maine Saosnois, par convention susvisée, une mise à disposition de ces données à la communauté de communes est proposée,

Considérant que ces données sont dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle susvisée et que seules les personnes habilitées par l'article 1-6 de la convention bénéficieront d'un accès à ces données,

Vu la convention présentée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la convention présentée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 9-Renouvellement d'un poteau incendie - D-2022-10-06

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe expose que le poteau incendie route de Bellou, défectueux et vétuste, doit être remplacé. Il est irrécupérable. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LE CLECH qui réalise actuellement des travaux sur le réseau d'eau. Celui-ci s'élève à 2 200€ HT, soit 2640€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder au remplacement du poteau incendie et de confier les travaux à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LE CLECH pour un coût de 2 200€ HT, soit 2640€ TTC,
- d'autoriser le maire ou son représentant à commander les travaux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### 10-Dossier CCAS : demande de secours - D-2022-10-07

Une famille de Nogent le Bernard a sollicité l'aide du CCAS pour faire face à une dette d'eau et d'assainissement. Le montant de la demande est de 129.99€.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de la famille concernée,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal d'accorde l'aide financière à cette famille. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires et à verser la somme de 100€ au fournisseur d'eau.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 4)

#### 11- Informations et questions diverses

- a) Monsieur QUETEL fait remarquer que certains chemins goudronnés se dégradent. Il est proposé de faire un recensement de l'état des chemins ruraux par la commission voirie.
- b) Monsieur RAULT souhaite que les conseils municipaux soient fixés pour les mois à venir. Il est convenu de réunir le conseil le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois.
- c) Monsieur LEBOUCHER souhaite savoir où en est la commune sur le projet de location de terres agricoles rue du Moulin Neuf. Madame MERCURIN-LAUNAY informe le conseil que le sujet est reporté pour le moment.
- d) Monsieur LECAPELAIN souhaite savoir si la commune est toujours dans le Perche Sarthois. La réponse est « oui ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

En mairie, le 6/10/2022  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
pour le maire empêché  
Anita MERCURIN-LAUNAY